

Information sur la formation des élus locaux

Vous trouverez ci-dessous les liens vers deux fiches rédigées par la DGCL sur deux aspects du droit à la formation des élus locaux :

[Fiche financement de la formation des élus locaux](#)

[Fiche sous-traitance de la formation des élus locaux](#)

La première rappelle les principes des obligations des communes et EPCI en matière de formation, la procédure à suivre pour en bénéficier, les très rares motifs de refus par le maire, les possibilités de co-financement DIFE et budget (nouveau) et le recours possible à une coopération interco- communes pour aider ces dernières à élaborer et mettre en œuvre leur plan de formation (nouveau).

La seconde précise les règles de la sous-traitance pour les organismes de formation et donc les AD agréées (à ce jour, seuil de 20 % et recours à un organisme agréé exclusivement). Elle confirme que les règles de la sous-traitance s'appliquent quel que soit le mode de financement de la formation (DIFE ou budget de la collectivité) et que leur non-respect peut entraîner la suppression de l'agrément.

L'AMF continue à négocier pour que ce seuil de 20 % soit modifié mais à ce jour il doit être respecté.

Des précisions ultérieures sont à venir dans une prochaine fiche, à notre demande, en particulier la confirmation que les formations collectives organisées par les communes ou EPCI, dites formations en intra, ne peuvent pas être financées par le DIFE et donc le sont exclusivement par les budgets communaux ou intercommunaux. Ces formations en intra n'ont donc aucune jauge (alors que dès qu'il y a financement en tout ou partie par le DIFE, la jauge maximum de 15 s'applique).